

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 26-AP022

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions

**Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Monsieur Christophe MARQUET en vue de représenter la communauté de communes Terre Valserhône à l'assemblée générale ordinaire de la SEM LÉA**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des neuf Vice-Présidents,

**VU** la délibération n°21-DC062 du conseil communautaire du 27 mai 2021 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEM LÉA,

**VU** la convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) du 19 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du président, il y a lieu de préciser la personne qui va le représenter pour voter et signer tout acte administratif, juridique et financier afférent dans le cadre de cette assemblée générale ordinaire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Christophe MARQUET, 9<sup>ème</sup>Vice-Président, sous le contrôle et la responsabilité de monsieur le Président,

pour représenter la Communauté de communes à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain du 19 juin 2026 et prendre toute décision ou signer tout document ou acte relatif à cette délégation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 11 juin 2026

Le Président,

Guy LARMANJAT



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : **1 6 JUIN 2026**

Publié le : **1 6 JUIN 2026**

Notifié le

Signature :